

Viande hachée – Convention d'usage

Version 1 du 23 mars 2021

Présentation du produit

La viande hachée sera réalisée **exclusivement à partir des morceaux de viande fraîche des carcasses fournies par l'utilisateur.**

La quantité minimum de Viande Hachée par fabrication est fixée à **100 kg et 400kg** maximum par mûlée.

Il pourra être **certifié Agriculture Biologique.**

La viande hachée sera présentée :

- sous forme de **steak haché formé « façon bûchère » de 125 g** dès la mise en service
- d'autre poids seront proposés à partir de l'automne 2021
- la présentation « en vrac » sera proposée à partir de l'automne 2021

Les steaks hachés de 125g **pourront être emballés individuellement**, ou en vrac dans des sacs à viande. Un seul format d'emballage par mûlée sera possible.

Les steaks hachés seront mis en **carton de 1kg ; 2.5kg ; 5kg ; 7.5kg ; 10kg**. Un seul format de conditionnement par mûlée sera possible.

Le rapport collagène / protéine de viande ainsi que le taux de matière grasse seront déterminés pour chaque mûlée et mentionnés sur l'étiquette. **Aucun ajustement de mûlée ne sera réalisé** (ajout de gras ou de minéral)

La dénomination steak haché étant réservée à la viande inférieure à 20% de matière grasse, **tout lot supérieur à 20% de matière grasse sera étiqueté en « produit à base de viande ».**

Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- S'informer sur ses obligations pour faire de la vente directe (contactez votre Chambre Départementale d'Agriculture)
- Annoncer et respecter sa demande de service
- Apporter des animaux sains et propres (absence de souillures abondante sous le ventre)
- Venir rechercher ses produits au jour convenu
- Transporter la viande hachée **en respectant la chaîne du froid.**

L'abattoir se réserve le droit de refuser un chargement en cas de véhicule inadapté.

Exclusions de la Viande Hachée

Afin de garantir la salubrité des produits, **les animaux doivent être sains** et abattus dans de bonnes conditions, par conséquent seront considérés comme carcasses à risques et exclues de la fabrication de viande hachée:

- 1- Les animaux d'accident
- 2- **Les animaux sales** (souillures abondantes et/ou humides sous le ventre)
- 3- Les carcasses ayant fait l'objet d'une **souillure majeure** (accident d'éviscération, retournement de cuir...)
- 4- Les carcasses passées en consigne du fait de l'éleveur en même temps qu'une autre carcasse présentant un risque sanitaire.

Viande hachée – Convention d'usage

Version 1 du 23 mars 2021

- 5- Les carcasses non conformes lors de l'entrée en atelier de découpe
- 6- Les carcasses présentant des abcès lors de la découpe
- 7- Les carcasses ayant subi une rupture de la chaîne du froid

En cas de carcasse exclue du circuit viande hachée, ADEQUAT s'engage à prévenir l'éleveur le jour même et à apporter son soutien pour trouver la meilleure solution possible.

Devenirs possibles des carcasses exclues

Les cas 1, 2, 4, 6 sont de la **responsabilité de l'éleveur**

- l'éleveur reprendra sa carcasse entière ou découpée, mais sans hachage
- les frais d'abattage et découpe sont intégralement à sa charge

Les cas 3, 5, 7 sont de la **responsabilité de l'abattoir**

- l'éleveur reprendra sa carcasse entière ou découpée
- l'abattoir pourra mettre l'éleveur en relation avec un acheteur de viande « à cuire »
- les frais d'abattage seront offerts à titre de dédommagement à l'éleveur

En cas de saisie partielle du fait de l'abattoir, l'éleveur sera indemnisé selon les accords Interbev (cotation entrée abattoir x 0.6 pour les pièces d'avant ; x 1.4 pour les pièces d'arrière)

Analyses libératoires

Des prélèvements pour analyse sont réalisés sur chaque mûlée.

La viande hachée ne sera disponible qu'après réception de l'ensemble des analyses.

En cas d'analyses défavorables :

- la viande sera orientée vers de la cuisson ou de la destruction
- l'éleveur sera indemnisé sur la valeur de sa carcasse entrée abattoir (Cotation

Franceagrimer, indemnisation selon accord Interbev) uniquement pour les pièces passées en haché.

- les services ne seront pas facturés
- l'éleveur sera prioritaire pour remettre un animal en abattage-transformation

La signature de cette convention vaut accord sur ses termes, ainsi que les mises à jour ultérieures consultables sur simple demande.

Fait à Rambervillers, le

Nom Société / Usager et Signature: